

## L'ÉDUCATION DANS QUÉBEC.

L'année d'école Normale commence le 1er septembre et finit vers le premier juin.

**Jardins scolaires.**—Ce département de travail est particulièrement sous la direction du Ministère de l'Agriculture et le gouvernement donne des subventions aux instituteurs et aux commissaires de district là où il y a des jardins scolaires, sur l'argent voté pour fins d'éducation agricole. Ce travail est sous la direction et la surveillance d'un officier appelé Directeur de l'éducation agricole élémentaire. Chaque année à Woodstock et Sussex il y a des cours d'agriculture où les instituteurs peuvent se qualifier. Chaque commission scolaire qui établit et maintient avec satisfaction un cours d'instruction agricole élémentaire, et un jardin scolaire en rapport avec les prescriptions du Bureau d'Éducation sur ce sujet a droit de recevoir une subvention de \$50 par année la première année et de \$30 par la suite. Un instituteur qualifié d'un cours abrégé reçoit \$30 par année et un instituteur dûment qualifié reçoit \$50 par année scolaire.

## QUEBEC.

**Organisation générale.**—Le système d'éducation de la province française de Québec diffère complètement de celui des autres provinces. Il enfonce ses racines dans l'organisation religieuse de l'Église Catholique et date du régime Français (1608 à 1759). Avant la Confédération, en 1836, il a été passé des lois très importantes, considérées comme les premiers pas vers la division de la province en municipalités scolaires: en 1841, lors de la création du Ministère de l'Éducation, et en 1846, lors de la passation de la Loi qui est la base de la loi actuelle de la province. Actuellement l'organisation scolaire du Québec est sous le contrôle d'un Conseil d'Instruction Publique, et dirigée par un Surintendant de l'Instruction Publique. Là où les devoirs de cet officier ne sont pas spécialement définis par la loi, il prend sa direction du gouvernement par l'intermédiaire du Secrétaire Provincial. Il n'y a pas de ministre spécial de l'Éducation pour la province. Le Conseil de l'Instruction Publique est composé de tous les Evêques Catholiques, ou Vicaires Apostoliques dont les diocèses ou partie de diocèse sont dans la province de Québec, maintenant au nombre de 16, et d'un nombre égal de laïques catholiques, nommés par la Couronne et d'un nombre égal de Protestants nommés de la même manière.

**Comités Catholiques et Protestants.**—Le Conseil est divisé en deux comités, l'un composé de membres catholiques et l'autre de membres protestants. En plus de tous les membres du Conseil, le Comité Catholique s'associe quatre membres, deux prêtres, directeurs d'écoles normales, et deux laïques officiers de l'instruction publique. Le Comité Protestant a six membres associés, élus par le Comité et un élu chaque année par l'Association Provinciale des Instituteurs Protestants. Les membres associés du Comité Protestant ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité, mais ne font pas partie du Conseil de l'Instruction Publique. Les questions scolaires où les intérêts collectifs des Catholiques et des Protestants sont en jeu sont du ressort de tout le Conseil; mais d'ordinaire les Comités se réunissent séparément et